

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Maître Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2020

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

CRISE SANITAIRE , CONSEQUENCES FINANCIERES

Du fait de la crise sanitaire, la priorité médicale a exigé un confinement aussi brutal que général. Pour restreindre les ravages dus à l'arrêt instantané ou au ralentissement prolongé de pans entiers de l'économie, des aides, des prêts, des reports d'échéance... ont été accordés, sans compter. A la clef, le déficit public est abyssal et l'endettement public est vertigineux. Mais, aucun économiste distingué n'a levé le doigt pour proposer une autre solution salvatrice.

Tous les repères, parfois arbitraires mais souvent éclairants, ont volé en éclats. A cet égard, les critères de Maastricht (déficit public plafonné à 3 % du PIB, endettement public limité à 60 % du PIB) seraient, dorénavant, considérés comme des références datées, désuètes mais ne faut-il pas les conserver ? Leur existence, depuis 1992, souligne l'extravagance en cours : le déficit tend vers 12 % du PIB, l'endettement qui a franchi le seuil de 120 % du PIB pourrait filer vers 150 % du PIB ; quel est le plafond sachant que le Japon atteindrait 250 % du PIB ou peu et envisagerait 600 % du PIB en 2060 ?

In fine, un emprunteur individuel doit, bien sûr, honorer ses dettes ; tandis qu'un Etat peut, sans fin, réemprunter pour rembourser ses emprunts ; cette facilité favorise une dette abondante, grandissante, permanente. Quel sera le sort de ce « quantitative easing », avatar de la « planche à billets » ? La dette, sera-t-elle effacée par la BCE ? La dette, sera-t-elle frappée par une hausse du taux d'intérêt, pour l'instant, pour notre salut, proche de zéro ? Le citoyen, sera-t-il sollicité de rembourser la dette par une contribution spécifique ? Le client d'un « GAFAM » taxé afin de réduire la dette, sera-t-il contraint d'y participer par ce biais ? A ce jour, nul ne le sait !

Ainsi, en ces temps, la survie passe par le crédit, grâce auquel l'économie ne souffre que d'une contraction d'environ 10 % et en vertu duquel la relance devrait se profiler. Que les Libéraux ne se laissent pas enivrer par ce relâchement monétaire passager ! Que les Libéraux aient l'œil rivé sur leur trésorerie, son niveau, son évolution ! Que les Libéraux aient à l'esprit que leurs dettes accumulées au cours des mois passés devront être payées avant la fin de l'année ou rééchelonnées, obérant leur futur ! Confrontés à une baisse de revenus, les

Libéraux peuvent moduler leurs prélèvements fiscaux et sociaux en procédant à une estimation de leur revenu escompté.

Quant à l'IR, si l'écart entre le revenu réel et le revenu estimé est inférieur à 10 %, aucune pénalité n'est appliquée ; au-delà de 10 % d'écart, la pénalité s'élève à 50 % de l'impôt élué !

Quant à l'URSSAF, en raison des circonstances, aucune pénalité n'est prévue en cas de modulation excessive mais, si la solvabilité le permet, mieux vaut étaler que différer, car gare à la date butoir !

Confinés pendant plusieurs semaines, les Libéraux ont allégé certaines charges (repas, transport...) mais accru d'autres coûts (frais de fonctionnement dus au télétravail...). Bien sûr, les repas consommés à domicile ne sont pas déductibles mais les charges liées à l'aménagement d'un espace de travail à domicile sont déductibles sur justificatifs. Aussi, les Libéraux doivent, sans tarder, recenser les charges qu'ils ont supportées du fait de leur travail hors bureau.

Exposés à des charges fixes, les Libéraux peuvent, autant que possible, essayer de les minorer (une domiciliation plutôt qu'un loyer asphyxiant) ou de les variabiliser (négocier une suspension ou une baisse provisoire de loyer jusqu'à retour à meilleure fortune, recourir à un sous-traitant plutôt qu'à un salarié à plein temps).

Bref, au plus haut niveau (l'Etat) comme à l'échelle individuelle (les Libéraux), la trésorerie est l'enjeu.

Plus que jamais, le Libéral, dont la trésorerie est tendue, doit moduler son revenu au regard des prélèvements fiscaux et sociaux, réduire la voilure (se contenter du nécessaire, écarter le somptuaire), transformer si possible des charges fixes en charges variables pour abaisser son point-mort, détecter des charges fiscalement déductibles en raison de sa réorganisation dans l'espace, différer des échéances exemptes de pénalités de retard, avec tact et mesure, afin d'éviter de se construire un mur de la dette mortifère...

Ainsi, tout Libéral doit se muer en Cash Manager soucieux de son Cash-Flow : Cash is King !

Pascal RIGAUD
Président Fondateur
Expert-Comptable

CORONAVIRUS ET AIDES

Dès l'avènement du confinement, des aides en faveur des Libéraux ont été mises en place sous réserve du respect de certaines conditions.

Plusieurs « guichets » ont été ouverts, à chacun ses spécialités :

1. l'aide accordée par l'Etat (DGFIP), plafonnée à **1 500 €**, n'est ni imposable à l'IR ni soumise aux charges sociales.
2. l'aide complémentaire versée par les régions, plafonnée à **5 000 €**, ne serait ni imposable à l'IR ni soumise aux charges sociales.
3. l'aide CPSTI-RCI-COVID-19 de l'URSSAF, plafonnée à **1 250 €**, n'est ni imposable à l'IR ni soumise aux charges sociales.
4. l'indemnité journalière en cas de garde d'enfant à domicile de 16 ans au moins, est imposable à l'IR et soumise aux charges sociales.
5. les caisses de retraite (CNBF, CARMF, CIPAV...) des Libéraux ont chacune leurs propres dispositifs d'aide à leurs affiliés.

A titre d'exemple, la CNBF (caisse de retraite des Avocats) a adopté plusieurs mesures de soutien de ses membres :

- ▶ une aide exceptionnelle Covid 19 égale à **1 000 €** qui n'est ni imposable ni soumise aux charges sociales.
- ▶ des aides renouvelables qui sont imposables dans la rubrique « retraites, pensions et rentes » de la déclaration « 2042 ».
- ▶ une diminution des cotisations forfaitaires du régime de base sans perte de droits.

Ainsi, outre un soutien identique pour tous les Libéraux, des subventions et des atténuations des cotisations selon les professions exercées ont été instituées.

CORONAVIRUS ET RETRAITE

Le Ministère de l'Economie et des Finances autorise tous les Libéraux le souhaitant à débloquer leur réserve « d'épargne de retraite » pour compléter leurs revenus amoindris par la crise sanitaire.

Les conditions de ces retraits sont identiques à celles des retraits propres aux accidents de la vie.

Privilégier le présent pour le sauver au détriment du futur mais avec modération afin de préserver l'avenir.

CORONAVIRUS ET EMPRUNTS

Pour soulager la trésorerie des Libéraux dégradée par une réduction sensible de leur activité, des facilités financières ont été adoptées.

- d'une part, les organismes sociaux (URSSAF, caisse de retraite) ont globalement reporté au quatrième trimestre 2020 les échéances du deuxième trimestre 2020. Certes, cette suspension du règlement qui n'est pas une réduction de charges, n'est qu'un répit fort provisoire.
- d'autre part, des prêts garantis par l'Etat (PGE) sont octroyés aux Libéraux, la BPI se portant caution à hauteur de 90 % du capital emprunté.

Les frais financiers attachés à ces emprunts garantis sont, bien sûr, déductibles sachant que le remboursement du capital ne l'est pas.

CORONAVIRUS ET CHARGES

Claquemurés à domicile, les Libéraux ont supporté des charges professionnelles chamboulées, quasi-disparues pour les unes, nouvellement apparues pour les autres.

En effet, durant toute la période de confinement, les frais propres aux déplacements et à la restauration (seule ou accompagnée) sont souvent inexistantes. En revanche, l'exercice à domicile (dit télétravail) engendre des charges spécifiques déductibles lorsqu'elles sont professionnellement requises.

Pour mémoire, les frais de repas pris dans la résidence principale ou secondaire ne sont jamais déductibles. Mais, évidemment, toutes les charges liées à l'occupation et à l'aménagement d'un espace dédié à son travail sont déductibles, auxquelles il convient d'ajouter les investissements en matériel (ordinateur, imprimante...) et les consommations (électricité, coursiers...) relatifs à l'éloignement du bureau.

Ainsi, les Libéraux doivent, poste par poste, faire l'inventaire des charges fiscalement déductibles afférentes à cette vie professionnelle recluse.